

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 9 octobre 2018, à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 10 septembre 2018, à 19 h
- 10.04** Période de commentaires des élus
- 10.05** Période de questions et commentaires du public
- 10.06** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.07** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.08** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Autorisation d'une dépense maximale de 216 900,34 \$ et octroi d'un contrat au Groupe Conseil Génipur inc., au montant de 197 182,13 \$, pour les services professionnels de conception et de surveillance requis pour la réalisation du programme de réfection routière 2019 (dossier 1180812001)
- 20.02** Addenda - Augmentation de la contribution financière annuelle de 55 000 \$ pour le projet au parc Ignace-Bourget, dans le cadre de la convention en vigueur avec l'organisme La pente à neige, majorant ainsi le montant total de la contribution annuelle de 25 000 \$ à 80 000 \$, pour les années 2018-2019 et 2019-2020 (dossier 1176748008)
- 20.03** Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 6 467 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1187859008)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2018 (dossier 1187279008)
- 30.02** Demande au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques d'un certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de la reconstruction des réseaux d'eau et les travaux de la structure aérienne du Réseau Express Métropolitain - REM sur une partie de la rue Marc-Cantin dans le cadre de la construction du projet REM (dossier 1188117001)
- 30.03** Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 50 000 \$ liée à l'effondrement de l'immeuble situé au 181, rue de la Montagne, majorant ainsi le montant total de la dépense de 120 000 \$ 170 000 \$ (dossier 1160725003)

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement autorisant un emprunt de 5 100 000 \$ pour le financement de programme de réfection routière, de piétonisation des rues, de revitalisation des artères commerciales et de la réparation mineure de trottoirs (dossier 1185170003)
- 40.02** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement autorisant un emprunt de 5 385 000 \$ pour le développement et la mise à niveau des parcs (dossier 1185170004)
- 40.03** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues (dossier 1185170005)
- 40.04** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement autorisant un emprunt de 2 426 000 \$ pour la réalisation des programmes d'agriculture urbaine, d'acquisition de mobilier urbain et de création des îlots de fraîcheur pour les besoins de l'arrondissement (dossier 1185170006)
- 40.05** Adoption du premier projet de résolution - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 318, rue Murray (dossier 1184334005)
- 40.06** Ordonnances - Événements publics (dossier 1187654008)
- 40.07** Ordonnances permettant la tenue de l'événement « Pente à Neige - Versant Sud-Ouest » du 15 novembre 2018 au 15 avril 2019 au parc Ignace-Bourget (dossier 1187654007)
- 40.08** Ordonnance autorisant l'exécution de travaux de peinture de la structure d'acier du pont ferroviaire, entre les rues Notre-Dame Ouest et la rue William, à l'est de la rue de l'Inspecteur, du lundi au jeudi, de 19 h à minuit, du 15 octobre 2018 au 21 décembre 2018 (dossier 1181228003)
- 40.09** Ordonnance - Autorisation pour la réalisation d'une murale permanente sur le mur latéral d'un bâtiment situé au 2180-2184, rue Denonville (dossier 1181228004)
- 40.10** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 2235, rue Coursol (dossier 1184824017)
- 40.11** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 5955, rue Jogues (dossier 1184824019)

- 40.12** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1751, rue Richardson - Le Nordelec (dossier 1184824020)
- 40.13** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 2024, rue de Paris (dossier 1184824021)
- 40.14** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 5066, rue Sainte-Marie (dossier 1184824022)
- 40.15** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 1744, rue Holy Cross (dossier 1184824023)
- 40.16** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 6029, boulevard Monk (dossier 1184824024)
- 40.17** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour les immeubles situés aux 5146 et 5150, rue Sainte-Marie (dossier 1184824025)
- 40.18** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 119, rue Rose-de-Lima (dossier 1183459018)
- 40.19** Ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux d'excavation de la CCUM, sur les rues Peel, entre les rues Ottawa et William, et Ottawa, entre les rues Robert-Bourassa et Ann, tous les dimanches, du 21 octobre 2018 au 16 décembre 2018, de 8h à 18 h (dossier 1187240004)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

**Dossier # : 1180812001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 216 900,34\$ et octroi d'un contrat au Groupe Conseil Génipur inc., au montant de 197 182,13 \$, pour les services professionnels de conception et de surveillance requis pour la réalisation du programme de réfection routière 2019

D'octroyer au Groupe Conseil Génipur inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour services professionnels de conception et de surveillance requis pour la réalisation du programme de réfection routière 2019, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 197 182,13\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 211819;

D'autoriser une dépense de 216 900,34\$ , taxes incluses, pour les services professionnels de conception et de surveillance requis pour la réalisation du programme de réfection routière 2019, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 19 718,21\$ incluant les taxes à titre de budget de contingences;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée à 18,7 % par l'arrondissement et à 81,3 % par le Corporatif.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-02 09:09**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180812001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 216 900,34\$ et octroi d'un contrat au Groupe Conseil Génipur inc., au montant de 197 182,13 \$, pour les services professionnels de conception et de surveillance requis pour la réalisation du programme de réfection routière 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de réaliser son Programme de réfection routière (PRR) 2019 lequel prévoit des dépenses en travaux au montant de 5,0 M\$ HT (avant travaux contingents), l'arrondissement nécessite de s'adjoindre les services d'une firme de génie-conseil afin de préparer les plans d'exécution, de réaliser l'ingénierie de chantier et d'effectuer la surveillance des travaux. L'exécution des travaux de PRR fera l'objet d'un autre contrat dont l'appel d'offres sera lancé au courant de l'hiver 2019. De plus, les aménagements intégrés à ce programme incluent des mesures de lutte contre les îlots de chaleur et contribuent à augmenter la sécurité aux intersections ainsi qu'à apaiser la circulation, améliorant ainsi à la qualité de vie des citoyens.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 22 0275 (2018-09-25) Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1185170001) laquelle prévoit des dépenses en immobilisation de 5,84 M\$ / année pour 2019, 2020 et 2021.

**DESCRIPTION**

Les services professionnels requis couvrent autant la conception que la surveillance de travaux et peuvent être résumés ainsi :

- Les activités de conception, comprenant :
  - L'inspection sur le terrain et l'estimation des quantités prévues;
  - Les travaux d'arpentage (relevés topographiques);
  - La conception des listes de points
  - La préparation des plans de soumission et construction des travaux de voirie.
- La surveillance des travaux comprenant :
  - La surveillance de chantier
  - La surveillance au bureau (approbation des équivalences, des dessins d'atelier, émission des directives de changement, etc.)
  - Le mesurage des quantités conjointement avec l'entrepreneur

- L'analyse des décomptes de l'entrepreneur
- La production des plans Tels que construits

Les ouvrages visés par ces travaux consistent en la réfection d'environ 3,2 km de rue principalement par planage/revêtement et la réfection des trottoirs associés là où requis à l'exception de la rue Workman où l'on prévoit une reconstruction complète de la chaussée. L'ajout de plusieurs saillies de trottoir fait également partie des travaux à concevoir. Au total, 27 intersections seront sécurisées.

#### Contingences et incidences

Le contrat prévoit un montant de 10% de contingences pour faire face à des imprévus. Ces montants ne seront dépensés que pour des honoraires additionnels ayant été approuvés par les représentants de la Ville.

Les dépenses à autoriser par ce dossier ne comportent pas d'incidences.

#### Mode de rémunération

Les services professionnels seront rémunérés selon la méthode forfaitaire. La soumission comporte également une liste de prix unitaires (taux horaires) applicables à des services supplémentaires sur autorisation.

Des pénalités ont été prévues au contrat pour des retards à des étapes du mandat décrites dans le devis technique.

#### Appel d'offres

Afin de pouvoir à ce contrat, l'arrondissement a publié sur le site SÉAO et dans le Devoir un appel d'offres de service professionnels (211819) le 4 septembre dernier. À l'expiration du délai de soumission, le 20 septembre dernier, 5 firmes avaient pris les documents d'appel d'offres et 2 offres ont été reçues. Elles ont été analysées par un comité de sélection composé de 3 professionnels lequel s'est réuni le 25 septembre dernier. Les 2 firmes se sont toutes qualifiées en obtenant au moins la note de passage de 70 % calculée selon 5 critères et la gagnante a été obtenue en appliquant une formule standardisée qui intègre la note obtenu et le prix soumissionné.

### **JUSTIFICATION**

Étant donné que le contrat a pour but l'arpentage, la conception des plans et la surveillance des travaux du PRR, l'octroi de ce contrat est requis afin de pouvoir mener à bien les investissements immobilisation prévus au volet PRR du programme triennal d'immobilisation (PTI).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les résultats de l'analyse des soumissions s'établissent comme suit :

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix avant taxes</b>	<b>Taxes</b>	<b>Contingences (10%) taxes incluses</b>	<b>Total</b>
123145 - LE GROUPE CONSEIL GENIPUR INC. [Retenue]	171 500,00 \$	25 682,13 \$	19 718,21 \$	216 900,34 \$
412610 - IGF AXIOM INC. [Non retenue]	231 000,00 \$	34 592,25 \$	26 559,23 \$	292 151,48 \$

Dernière estimation réalisée	363 996,00 \$	54 508,40 \$	41 850,44 \$	460 354,84 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)				254 525,91 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100				17%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)				75 251,14 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100				35%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)				(243 454,504) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100				-53%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)				75 251,14 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100				34,69%

Tous les montants inscrits au tableau incluent les taxes à la consommation.

L'estimation a été réalisée par l'arrondissement en date du 31 août 2018 en fonction de la valeur des travaux et du pourcentage d'honoraires imputable à ce type de travaux selon les barèmes de l'Association des ingénieurs conseils du Québec.

La dépense sera partagée entre les différents programmes de la manière suivante :

Programme	Proportion			Honoraires professionnels		Total	
				Chaussée	Trottoirs	Contingence 10%	Total
PRR local supp.	36,05%	11,17%	47,22%	71 083,94 \$	22 029,84 \$	9 311,38 \$	102 425,16 \$
PCPR local	20,86%	4,14%	25,00%	41 130,41 \$	8 165,12 \$	4 929,55 \$	54 225,09 \$
PRCPR local	8,04%	0,29%	8,33%	15 860,08 \$	571,77 \$	1 643,18 \$	18 075,03 \$
PRR local arrond.	0,00%	19,44%	19,44%	0,00 \$	38 340,97 \$	3 834,10 \$	42 175,07 \$
<b>Total</b>	<b>64,95%</b>	<b>35,05%</b>	<b>100,00%</b>	<b>128 074,43 \$</b>	<b>69 107,70 \$</b>	<b>19 718,21 \$</b>	<b>216 900,34 \$</b>

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au niveau du choix des rues, les validations requises ont été effectuées auprès de la direction des réseaux d'eau (DRE) afin de s'assurer que les rues choisies ne nécessiteront pas d'intervention de remplacement des conduites d'égout ou d'aqueduc à court terme.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de travaux entraînera des perturbations locales de quelques semaines sur les rues concernées.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des avis aux résidents seront prévus avant et pendant les travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un échéancier a été remis au consultant afin de permettre la réalisation des travaux en temps opportun. Les activités du consultant seront divisées selon le tableau suivant pour toutes les rues du mandat:

<b>Dates butoirs</b>	<b>- Date limite</b>
- Plans pour soumission	25 janvier 2019
- Plans pour construction (suite à l'AO)	12 avril 2019
- Remise des plans TQC pour chaque rue	3 mois après la date du pavage de la rue

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick LEFEBVRE

**ENDOSSÉ PAR**

Sandra PICARD

Le : 2018-09-26



Agent(e) technique principal(e)

Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1176748008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention (2017-2020) et octroi d'une contribution financière pour l'année 2017 de (25 000\$) à l'organisme La pente à neige pour le projet du parc Ignace-Bourget.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et La pente à neige, pour une durée de 3 ans, se terminant le 15 mai 2020, pour le projet au parc Ignace-Bourget;  
D'octroyer à cet organisme une contribution financière de 25 000\$ pour 2017, payable en un seul versement, dans les 30 jours suivant la signature de la convention;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-29 13:57

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176748008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention (2017-2020) et octroi d'une contribution financière pour l'année 2017 de (25 000\$) à l'organisme La pente à neige pour le projet du parc Ignace-Bourget.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens. Afin de mettre en œuvre son offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes, dont celui avec l'organisme La pente à neige.

De part sa mission, cet organisme contribue à la réalisation de la mission de la DCSLDS ainsi que du grand objectif du Plan d'action intégré de développement social 2016-2020 de l'arrondissement qui se lit comme suit: «Améliorer le cadre, les conditions et la qualité de vie de la population du Sud-Ouest ». Le partenariat permet de continuer à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

L'objet de ce sommaire précise le versement de la contribution financière pour l'année 2017 à l'organisme La pente à neige. Le montant de la contribution accordée ainsi que la mission

de l'organisme se retrouvent dans le tableau ci-joint. L'organisme a fait la démonstration qu'il est en mesure de mettre en place une offre de service de qualité.

<b>Organisme</b>	<b>Mission</b>	<b>Contribution financière</b>
La pente à neige	Faciliter l'appropriation de l'hiver par la population à travers des espaces d'activités ludiques en leur donnant une vocation sportive et culturelle et économique viable tout en favorisant l'implication des communautés locales.	25 000 \$

## **JUSTIFICATION**

L'organisme, partenaire de l'arrondissement, est complémentaire à l'offre de service municipale en sports et loisirs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière sera entièrement assumée par l'arrondissement. Voir intervention financière pour plus de détails.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement de personnes. De plus, les activités réalisées avec ce financement s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans la contribution de l'arrondissement, l'organisme se verrait dans l'impossibilité de mettre en œuvre son offre d'activités offertes aux citoyens de l'arrondissement. L'offre de service en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme demeure autonome dans ses opérations de communication. L'organisme est tenu de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement, approuvées par l'arrondissement et contenues dans la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi de la convention.  
Évaluation du plan d'action de l'organisme.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Claude DUBOIS, Le Sud-Ouest

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie-Josée BISSONNETTE  
Agent (e) de developpement d'activites  
culturelles physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-09-28

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1187859008**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 6 467 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 6 467 \$ aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux.

<b>Organismes</b>	<b>Activités</b>	<b>Montant</b>
Le regroupement partage	Soirée des célébrités	250 \$
Fondation des résidences Mance-Décary	achat de 8 billets pour le souper bénéfique du 10 novembre	160 \$
<b>Associazione Famiglie Calabresi inc.</b>	4 billets pour un souper bénéfique	80 \$
École Victor-Rousselot	soutenir un divers ateliers horticoles	500 \$
Maison des jeunes RadoActifs (Arts en fête)	soutenir l'organisation de la fête 2018	300\$
Association des popotes roulantes du Montréal Métropolitain	achat de 5 billets pour la soirée bénéfique	300 \$
Centre d'intégration à la vie active	achat de 5 billets pour l'événement bénéfique	100 \$
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	réfection d'une murale au 634 rue Saint-Philippe	450 \$
Âge d'or Saint-Zotique de Montréal	organisation des activités de Noël	200 \$
Âge d'or Saint-Jean-Bosco	organisation des activités de Noël	200 \$
SPVM (Poste de quartier 15)	organisation des activités de Noël	100 \$
École Secondaire Saint-Henri	achat d'un panier de Noël	175 \$

L'auberge communautaire du Sud-Ouest	organisation des activités de Noël	100 \$
L'Arche Montréal inc.	aider à la réalisation des cartes de Noël	250 \$
La fabrique de la Paroisse de Saint-Charles	Aider à l'abattage d'arbres dangereux	402 \$
Âge d'or St-Henri	Activités de Noël	200 \$
Âge d'or Saint-Jean-de-Matha	Activités de Noël	200 \$
L'Âge d'or St-Paul	Activités de Noël	200 \$
Âge d'or Saint-Charles	Activités de Noël	200 \$
Âge d'or Association Famiglie Calabresi	Activités de Noël	200 \$
Les amis J.H. Delisle	Activités de Noël	100 \$
Habitations Curé-Vianney-Savaria	Activités de Noël	100 \$
Habitations de l'Érablière	Activités de Noël	100 \$
Résidence Harmonie Côte-Saint-Paul	Activités de Noël	100 \$
La Fondation Yves Phaneuf	Fête de Noël	100 \$
Centre communautaire des femmes actives	Fête de Noël	100 \$
Centre africain de développement et d'entraide (CADE)	Paniers de Noël	100 \$
Station Familles	Fête de Noël	400 \$
Centre d'éducation des adultes (CEDA) de la Petite-Bourgogne	Fête de Noël	300 \$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Fête de Noël	100 \$
Familles en action	Fête de Noël	100 \$
Association des Fleurs	Fête de Noël	100 \$
Association des locataires de l'Habitation Tour Albert	Fête de Noël	100 \$
Comité de loisirs Carillon	Fête de Noël	100 \$

Et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-05 13:57

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187859008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 6 467 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Regroupement partage**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **250 \$**, pour l'achat d'un billet pour la Soirée des célébrités.

**Fondation Mance-Décary**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **160 \$**, pour l'achat de 8 billets pour le souper bénéfice du 10 novembre.

**Association des familles calabraises**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **80 \$** pour l'achat de 4 billets pour un souper bénéfice.

**École Victor-Rousselot**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **500 \$** pour soutenir un divers ateliers horticoles.

**Maison des jeunes RadoActif** à titre de fiduciaire pour Arts en fête, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **300 \$** pour soutenir l'organisation de la fête 2018.

**Association des popotes roulantes du Montréal Métropolitain**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **300 \$** pour l'achat de 5 billets pour la soirée bénéfice.

**Centre d'intégration à la vie active**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **100 \$** pour l'achat de 5 billets pour l'événement bénéfice.

**Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri**, à titre de fiduciaire pour le Syndicat des copropriétaires du 634 rue Saint-Philippe, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **450 \$** pour la réfection d'une murale.

**Âge d'or Saint-Zotique**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **200 \$** pour l'organisation des activités de Noël.

**Âge d'or Saint-Jean-Bosco**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **200 \$** pour l'organisation des activités de Noël.

**SPVM (Poste de quartier 15)**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **100 \$** pour l'organisation d'une fête de Noël pour une soixantaine d'ainés de



l'arrondissement.

**École Secondaire Saint-Henri**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **175 \$** pour l'achat d'un panier de Noël.

**L'auberge communautaire du Sud-Ouest**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **100 \$** pour contribuer à l'organisation de la fête de Noël.

**L'Arche Montréal**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **250 \$** pour aider à la réalisation des cartes de Noël 2017.

**La fabrique de la paroisse Saint-Charles**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **402 \$** pour aider à l'abattage d'arbres dangereux.

**À divers organismes** détaillés ci-dessous, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **2 900 \$**, pour l'organisation des activités de Noël.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

**Regroupement partage 250 \$**

5789, rue d'Iberville  
Montréal (Québec)  
H2G 2B8

**Fondation des résidences Mance-Décary 160 \$**

1800, rue Saint-Jacques  
Montréal (Québec)  
H3J 2R5

**Associazione Famiglie Calabresi inc. 80 \$**

6562 Boulevard Monk,  
Montréal (Québec)  
H4E 3J1

**École Victor-Rousselot 500 \$**

3525, rue Saint-Émilie  
Montréal (Québec)  
H4C 1Z3

**Maison de jeunes RadoActif 300 \$**

5785 Boulevard Monk  
Montréal (QC)  
H4E 3H2

**Association des popotes roulantes du Montréal Métropolitain 300\$**

1919, rue saint-Jacques  
Montréal (Québec)  
H3J 1H2

**Centre d'intégration à la vie active 100 \$**

525, rue Dominion, bureau 330  
Montréal (Québec)

H3J 2B4

**Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri 450 \$**

75, rue du square Sir Georges-Étienne Cartier, bureau 201  
Montréal (QC) H4C 3A1

**Âge d'or Saint-Zotique de Montréal 200 \$**

75, rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier  
Montréal (Québec) H4C 3A1

**Âge d'or Saint-Jean-Bosco 200 \$**

6525, rue Beaulieu  
Montréal (Québec) H4E 3G2

**SPVM (Poste de quartier 15) 100 \$**

1625, Avenue de l'Église  
Montréal (Québec)  
H4E 1G6

**École Secondaire Saint-Henri 175 \$**

4115, rue Saint-Jacques  
Montréal (Québec)  
H4C 1J3

**L'auberge communautaire du Sud-Ouest 100 \$**

5947, boulevard Monk  
Montréal (Québec)  
H4E 3H5

**L'Arche Montréal inc. 250 \$**

6105, rue Jogues  
Montréal (Québec)  
H4E 2W2

**La fabrique de la paroisse de Saint-Charles 402 \$**

2111, rue du Centre  
Montréal (Québec)  
H3K1J5

<b>Organisme</b>	<b>Activité</b>	<b>Montant</b>
<b>Âge d'or St-Henri</b>	Activités de Noël	<b>200 \$</b>
Madame Lise Plante		
530, rue du Couvent		
Montréal (Québec) H4C 2S1		
<b>Âge d'or Saint-Jean-de-Matha</b>	Activités de Noël	<b>200 \$</b>
Madame Hélène Cloutier		
2700, rue Allard		
Montréal (Québec) H4E 2L8		
<b>L'Âge d'or St-Paul</b>	Activités de Noël	<b>200 \$</b>
Madame Claudette Dubé		
1606, rue de l'Église		

Montréal (Québec) H4E 1G5		
<b>Âge d'or Saint-Charles</b>	Activités de Noël	<b>200 \$</b>
Madame Marie-Paule Robitaille		
2333, rue Mullins		
Montréal (Québec) H3K 1N9		
<b>Âge d'or Association Famiglie Calabresi</b>	Activités de Noël	<b>200 \$</b>
6409, boulevard Monk		
Montréal (Québec) H4E 3H8		
<b>Les amis J.H. Delisle</b>	Activités de Noël	<b>100 \$</b>
Madame Rose-Aimée Lanthier		
201, rue Saint-Rémi, app. 210		
Montréal (Québec) H4C 3M8		
<b>Habitations Curé-Vianney-Savaria</b>	Activités de Noël	<b>100 \$</b>
Madame Lise Sévigny		
5770, boulevard Monk, app. 302		
Montréal (Québec) H4E 4L1		
<b>Habitations de l'Érablière</b>	Activités de Noël	<b>100 \$</b>
Madame Suzanne Payant		
1745, rue Notre-Dame Ouest, app.302		
Montréal (Québec) H3J 2L3		
<b>Résidence Harmonie Côte-Saint-Paul</b>	Activités de Noël	<b>100 \$</b>
5400, chemin de la Côte-Saint-Paul		
Montréal (Québec) H4C 0A4		
<b>La Fondation Yves Phaneuf</b>	Fête de Noël	<b>100 \$</b>
Poste de quartier 15	pour les personnes	
1625, rue de l'Église	âgées	
Montréal (Québec) H4E 1G6		
<b>Centre communautaire des femmes actives</b>	Fête de Noël	<b>100 \$</b>
Madame Alice Robertson		
4500, rue Saint-Antoine Ouest		
Montréal (Québec) H4C 1E1		
<b>Centre africain de développement et d'entraide (CADE)</b>	Paniers de Noël	<b>100 \$</b>
Monsieur Mudi Wa Mbuji Kabeya		
2390, rue de Ryde, bureau 202		
Montréal (Québec) H3K 1R6		
<b>Station Familles</b>	Fête de Noël	<b>400 \$</b>
2385, rue Jolicoeur		
Montréal (Québec) H4E 1X9		
<b>Centre d'éducation des adultes (CEDA) de la Petite-Bourgogne</b>	Fête de Noël	<b>300 \$</b>
2515, rue Delisle		
Montréal (Québec) H3J 1K8		
<b>Association des jeunes de la Petite-Bourgogne</b>	Fête de Noël	<b>100 \$</b>
852, rue Saint-Martin		
Montréal (Québec) H3J 1W7		
<b>Familles en action</b>	Fête de Noël	<b>100 \$</b>
1915, rue du Centre		

Montréal (Québec) H3K 1J1		
<b>Association des Fleurs</b>	Fête de Noël	<b>100 \$</b>
Monsieur Raymond Saulnier		
625, boulevard Georges-Vanier, app. 803		
Montréal (Québec) H3J 2M1		
<b>Association des locataires de l'Habitation Tour Albert</b>	Fête de Noël	<b>100 \$</b>
Madame Marie-Jeanne Lefebvre		
2355, rue Delisle, app. 106		
Montréal (Québec) H3J 1K6		
<b>Comité de loisirs Carillon</b>	Fête de Noël	<b>100 \$</b>
Michel Rollin		
5335, rue Notre-Dame Ouest, app. 504		
Montréal (Québec) H4C 3L3		

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 6 467 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation des surplus; cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie AVARD  
charge(e) de secretariat

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-10-04

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1187279008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2018

De prendre acte du dépôt du rapport des décisions déléguées prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009), de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2018.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-09-21 11:36

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187279008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA18 220262 - 10 septembre 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 juillet 2018 (dossier 1187279007)
- CA18 220232 - 13 août 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2018 et du 1er au 30 juin 2018 (dossier 1185106007)
- CA18 220169 - 11 juin 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2018 (dossier 1185106006)
- CA18 220136 - 14 mai 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mars 2018 (dossier 1185106005)
- CA18 220105 - 9 avril 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2018 (dossier 1185106004)

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour les mois d'août 2018 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande.  
Réception du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

**JUSTIFICATION**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de

pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.

Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-19

Caroline THIBAUT  
secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1188117001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de la reconstruction des réseaux d'eau et les travaux de la structure aérienne du Réseau Express Métropolitain - REM sur une partie de la rue Marc-Cantin dans le cadre de la construction du projet REM

Il est recommandé au comité exécutif :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) afin de permettre à NouvLR d'obtenir une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus sur la rue Marc-Cantin.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-09-26 14:46

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188117001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de la reconstruction des réseaux d'eau et les travaux de la structure aérienne du Réseau Express Métropolitain - REM sur une partie de la rue Marc-Cantin dans le cadre de la construction du projet REM

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Caisse de Dépôt et Placement du Québec Infra (CDPQi), par l'entremise du consortium NouvLR, effectue la conception-construction du Réseau Express Métropolitain (REM). La réalisation de ce projet de 67 km va nécessiter la construction de nouvelles infrastructures qui se raccorderont au réseau de drainage de la Ville de Montréal. La portion de projet faisant l'objet du présent document concerne le réaménagement de la rue Marc Cantin et les infrastructures du REM situées entre la guérite sud des studios Mels vers le chemin des Moulins sur la rue Marc Cantin. La CDPQi est le donneur d'ouvrage de ces travaux. Néanmoins NouvLR a la responsabilité de la conception-construction des travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre. NouvLR est présentement en coordination avec le Service de l'Eau de la Ville de Montréal afin d'établir les modalités de déversement dans le réseau d'égout municipal. Finalement NouvLR coordonne également son projet avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) afin de pouvoir lui présenter sa demande après l'obtention de la lettre de non objection de la Ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les travaux sur la rue Marc-Cantin sont divisés en 3 secteurs :

- Secteur sud : entre le boulevard Gaétan Laberge et l'entrée sud des studios Mels (tronçon de voie réservée aux autobus)
- Secteur centre : entre l'entrée sud des studios Mels et la rue Fernand-Séguin
- Secteur nord : entre la rue Fernand-Séguin vers le chemin des Moulins

Les secteurs centre et nord sont reliés directement au réseau d'égout de la Ville de Montréal. La pente de la rue fait en sorte que le point haut se trouve à la jonction entre le secteur sud et le secteur centre. Par conséquent le réseau d'égout pluvial a une pente allant

du secteur centre en direction du secteur nord pour finalement se raccorder au réseau de la Ville de Montréal. Les plans 70% ont été soumis au Service de l'Eau qui a donné ses différents commentaires sur ce secteur. Il est entendu que un avis favorable du service de l'eau doit être joint à la présente demande.

La construction des infrastructures de la rue Marc-Cantin et des structures du REM se feront en plusieurs étapes. La première étape concerne la conception-construction des secteurs centre et nord, dont les conduites d'égout se raccorderont directement au réseau de la Ville de Montréal. Cette étape est l'objet de la présente demande de non objection.

La deuxième étape concerne la conception-construction du secteur sud qui sera objet d'une deuxième demande d'article 32 sur la LQE. Un engagement du propriétaire de la structure REM indique que l'écoulement pluvial de la construction de la nouvelle structure du REM de la partie sud de la rue Marc Cantin (entre studios Mels et l'intersection avec le boulevard Gaétan Laberge) ne sera pas drainée vers la partie centre en nord de la rue Marc Cantin (studios Mels vers le chemin des Moulins) et ce afin d'obtenir l'avis de non objection demandé par NouvLR dans le cadre de la demande article 32 de la loi sur l'environnement pour la construction du REM dans la partie centre et nord (première étape). La lettre d'engagement est jointe à la présente.

## **JUSTIFICATION**

Le certificat de non objection est requis en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), afin de permettre à NouvLR d'obtenir une autorisation du MDDELCC pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévu.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont financés par la Caisse de Dépôt et Placement du Québec Infra (CDPQi).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le certificat de non objection visé par le présent dossier est requis par la LQE, qui a pour objet de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Isabelle LEBRUN, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Angela Bibiana SALAMANCA, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Gregory GOSSELET, Service de l'eau  
Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Angela Bibiana SALAMANCA, 25 septembre 2018  
Gregory GOSSELET, 25 septembre 2018  
Kathy DAVID, 25 septembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katrine Soleil ROY  
secrtaire d'unite administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Sandra PICARD  
Chef de division

Le : 2018-09-24

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1160725003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation et ratification d'une dépense au montant de 63 504,18 \$ liée à l'effondrement de l'immeuble situé au 181 rue de la Montagne

Autoriser et ratifier une dépense au montant de 63 504,18 \$ liée à l'effondrement de l'immeuble situé au 181, rue de la Montagne.

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-13 15:12

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160725003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation et ratification d'une dépense au montant de 63 504,18 \$ liée à l'effondrement de l'immeuble situé au 181 rue de la Montagne

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Affaissement des sols – Démolition du bâtiment situé au 181-185 rue de la Montagne

La division des permis et inspection de l'arrondissement a ordonné le 1<sup>er</sup> et 9 avril dernier l'évacuation des 9 logements pour les immeubles situés aux adresses suivantes soit le 181 et 191 rue de la Montagne dû à l'excavation du projet adjacent soit le 161 rue de la Montagne, projet Brickfields.

Les travaux d'excavation du chantier présentement en construction, auraient occasionné des désordres des sols ainsi qu'un affaissement de terrain qui aurait eu pour conséquence, l'effondrement partiel du mur adjacent à la porte cochère de l'immeuble situé au 181-185 rue de la Montagne.

Suite à la production d'expertises indépendantes, la décision de démolir l'immeuble du 181 rue de la Montagne a été prise le 10 avril 2016 par le Service de prévention des incendies de Montréal en accord avec les autorités de l'arrondissement. L'instabilité de l'immeuble mettait à risque la sécurité et les infrastructures publiques adjacentes au site. Ainsi, des travaux urgents et des experts externes ont été mandatés en urgence pour assurer la sécurité et le maintien des infrastructures.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucun

**DESCRIPTION**

La division du soutien technique de la Ville de Montréal a le mandat d'évaluer la problématique reliée à cet effondrement. Elle a mandaté une firme externe pour faire l'analyse de la méthode de construction de l'entrepreneur en place. L'analyse porte sur les sols en place, la conception et la mise en place du mur berlinois ainsi que l'installation de piézomètres pour évaluer le niveau de la nappe phréatique. La Ville a été mise en demeure dans ce dossier, donc cette expertise est nécessaire au contentieux de la Ville pour en assurer la défense.

## **JUSTIFICATION**

Il est nécessaire de retenir les services d'un ingénieur spécialiste en géotechnique de la firme GHD (anciennement Inspec-Sol), pour analyser les causes des défaillances des murs de soutènement qui retiennent le sol au pourtour de l'excavation. Pour cela, la firme GHD doit effectuer des forages géotechniques en périphérie de l'excavation et installer de l'instrumentation permettant de bien connaître les niveaux de l'eau souterraine, qui a contribué au minage du sol et à un arrêt des travaux pendant plusieurs semaines. Il devra aussi faire les recommandations appropriées pour s'assurer que la poursuite des travaux par l'entrepreneur ne cause pas de dommages additionnels aux structures et bâtiments situés à proximité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera assumée par l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'autorisation de ce dossier va permettre de poursuivre l'analyse technique pour en assurer la défense de la Ville par le contentieux .

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'expertise sur la conception du mur berlinois se poursuit et l'installation de piézomètres est requise.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Aucun

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**



Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane CARON  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-12

Sébastien LÉVESQUE  
Directeur

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sébastien LÉVESQUE  
Directeur



**Dossier # : 1185170003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 5 100 000 \$ pour le financement de programme de réfection routière, de piétonnisation des rues, de revitalisation des artères commerciales et de la réparation mineure de trottoirs.

Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 5 100 000 \$ pour le financement de programme de réfection routière, de piétonnisation des rues, de revitalisation des artères commerciales et de la réparation mineure de trottoirs.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-05 11:12

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185170003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 5 100 000 \$ pour le financement de programme de réfection routière, de piétonisation des rues, de revitalisation des artères commerciales et de la réparation mineure de trottoirs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Compte tenu de l'ampleur des travaux de réfection routière, de piétonisation des rues et de revitalisation des artères commerciale, devant être effectués, il est nécessaire de procéder à l'obtention d'un emprunt pour les réaliser. Le financement des travaux du programme de réfection routière provient d'emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement.

Les travaux à réaliser visent la réfection de chaussées, de trottoirs et de bordures de rues, la piétonisation des rues et la revitalisation des artères commerciales sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Les priorités sont déterminées par la Division du bureau de projets et cette dernière possède déjà un inventaire imposant de travaux prioritaires à ce chapitre. Le Directeur d'arrondissement et la chef de division du bureau de projets doivent présenter la programmation des travaux pour l'année 2019 et ceux des années ultérieures seront mis à jour plus tard.

Ce règlement d'emprunt permettra de couvrir les investissements planifiés dans la programmation au PTI 2019-2021 pour les travaux de réfection routières, de réfection et de piétonisation des rues, de bonification de réfection mineures de ainsi la revitalisation des artères commerciale. Les investissements liés à ce règlement débiteront en 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 22 0275 - Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement du Sud-Ouest

(dossier décisionnel# 1185170001).

CA14 22 0536 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 800 000 \$ pour trois ans pour la réalisation du programme de réfection routière (P.R.R.) (dossier décisionnel# 1146076003)

CA 14 220348- Adopter la planification budgétaire du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de l'arrondissement Sud-Ouest ( dossier décisionnel# 1140368006).

## DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 5 100 000 \$, afin de financer des travaux de réfection routière, de réfection et de piétonisation des rues, de bonification de réfection mineures de ainsi la revitalisation des artères commerciale. sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest. Les principales activités sont les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, de piétonisation des rues et la revitalisation des artères commerciale, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres reliés à la réalisation des travaux de réfection routière.

Ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (article 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* )

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du Règlement.

## JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations planifiées au PTI 2019-2021. Il permettra de débiter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PTI 2019-2021 du programme de réfection routière, de réfections mineures de trottoirs, de bonification du réseau local cyclable, de remplacement de mobilier urbain de rues et de réfection des puisards de rues, de piétonisation des rues et la revitalisation des artères commerciale à ce moment est planifié et réparti comme suit:

Programme triennal d'immobilisations (PTI)	1 500 000	1 800 000	1 800 000	<b>5 100 000</b>
	\$	\$	\$	\$

Les investissements nets sont répartis comme suit selon la planification triennale du PTI 2019-2021 :

Programme de réfection routière	1 250 000	1 300 000	1 300 000	<b>3 850 000</b>
	\$	\$	\$	\$

Piétonisation des rues	150 000 \$	500 000 \$	500 000 \$	<b>1 150 000 \$</b>
Programme de revitalisation des artères commerciales	100 000 \$	- \$	- \$	<b>100 000 \$</b>

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Annuellement, les travaux de réfection routière permettent de prolonger la vie utile des rues de l'arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement.

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appel d'offre et octroi des contrats ou attribution de crédits pour travaux à être exécutés en régie.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le présent dossier est conforme à la Loi des Cités et Villes, la Charte de la Ville de Montréal et les politiques et encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fatima LYAKHLOUFI  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-27

André LAVOIE  
Chef de division -RH

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1185170004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 5 385 000 \$ pour le développement et la mise à niveau des parcs.

Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 5 385 000 \$ pour le développement et la mise à niveau des parcs.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-05 08:16

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185170004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 5 385 000 \$ pour le développement et la mise à niveau des parcs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les règles applicables à l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu de la Loi sur les Cités et Villes font en sorte que l'arrondissement doit soumettre à la consultation publique tous travaux qu'il désire effectuer en vertu d'un règlement d'emprunt spécifique. De plus, il doit obtenir l'autorisation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) avant d'effectuer les travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 22 0275** - Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier décisionnel# 1185170001).

**CA16 22 0325**- 6 septembre 2016- Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement du Sud-Ouest (décisionnel# 1165170005)

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 5 385 000 \$ relatif au projet de réaménagement de parcs de l'amélioration des aires de jeux et le développement des nouveaux parcs pour desservir l'ensemble du territoire de l'arrondissement Sud-Ouest.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement



d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement du Sud-Ouest, selon les modalités prévues à l'article 4 du Règlement.

## **JUSTIFICATION**

Ce règlement d'emprunt ne doit pas être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrats.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le PTI 2019-2021 du programme de mise à niveau et développement des parcs à ce moment est planifié et réparti comme suit:

Programme de mise à niveau des parcs	1 495 000 \$	1 695 000 \$	1 186 000 \$	<b>4 376 000 \$</b>
Développement des parcs	709 000 \$	0 \$	300 000 \$	<b>1 009 000 \$</b>

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt respectent les règles de la politique de capitalisation ainsi que les seuils monétaires de capitalisation propres au PTI.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Réaménagement et modernisation d'installations désuètes au niveau des parcs de l'arrondissement Sud-Ouest.

Amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement.

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appel d'offre et octroi des contrats ou attribution de crédits pour travaux à être exécutés en régie.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le présent dossier est conforme à la Loi des Cités et Villes, la Charte de la Ville de Montréal et les politiques et encadrements administratifs de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fatima LYAKHLOUFI  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
Chef de division -RH

Le : 2018-09-27

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1185170005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour le financement pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues.

Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-05 11:12

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185170005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour le financement pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2021, des investissements sont prévus pour la mise à niveau de l'éclairage des rues qui relève de la compétence d'arrondissement. Dans le but de réduire la consommation d'énergie, la division du bureau de projets vise à effectuer, au cours des trois prochaines années au coût total estimé à 300 000 \$, des travaux d'éclairage de rues, l'acquisition, installation de lampadaires et système d'éclairage.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 300 000 \$ afin de financer la mise à niveau de l'éclairage des rues, relevant de la compétence d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 22 0275** - Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier décisionnel# 1185170001).

**DESCRIPTION**

Ce règlement d'emprunt vise à financer le projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2019-2021.

**Projet:** 57023- Programme d'installation de mobilier d'éclairage

**Projet Investi:** 1957023 001- Infrastructures / Éclairage 2019 @ 2021

**S-projet Simon:** 174900

**Budget net:** 300 000 \$

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, l'achat d'équipement et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2019 à 2021 planifiés au PTI 2019-2021 de l'arrondissement.

Programme d'installation de mobilier d'éclairage	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	<b>300 000 \$</b>

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt qui couvre les années 2019 à 2021, servira au financement du projet de Mise à niveau de l'éclairage des rues - 57023, prévu au programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par la Ville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La mise à niveau de l'éclairage des rues contribue à la pratique d'une gestion responsable des ressources par la réduction de la consommation en énergie et à l'implantation d'une réserve de ciel étoilé afin de protéger la qualité du ciel nocturne.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour la suite des octrois des contrats pour l'achat et l'installation des nouveaux équipements. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation en 2019 et durant les années suivantes de la conversion de l'éclairage des rues au DEL serait compromise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement.

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appel d'offre et octroi des contrats ou attribution de crédits pour travaux à être exécutés en régie.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le présent dossier est conforme à la Loi des Cités et Villes, la Charte de la Ville de Montréal et les politiques et encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fatima LYAKHLOUFI  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
Chef de division -RH

Le : 2018-09-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1185170006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement autorisant un emprunt de 2 426 000 \$ pour la réalisation des programmes d'agriculture urbaine, d'acquisition de mobilier urbain et de création des îlots de fraîcheur pour les besoins de l'arrondissement.

Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement autorisant un emprunt de 2 426 000 \$ pour la réalisation du programme d'agriculture urbaine, d'acquisition de mobilier urbain et de création des îlots de fraîcheur pour les besoins de l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-05 11:13

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185170006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement autorisant un emprunt de 2 426 000 \$ pour la réalisation des programmes d'agriculture urbaine, d'acquisition de mobilier urbain et de création des îlots de fraîcheur pour les besoins de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 426 000\$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 pour l'acquisition de mobilier urbain, de mobilier d'agriculture urbaine et de mobilier servant à la création des îlots de fraîcheur pour les besoins de l'arrondissement.

Ce règlement d'emprunt permettra de couvrir les investissements planifiés par la programmation au PTI 2019 à 2021 pour les nouveaux projets à l'ensemble d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 22 0275** - Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier décisionnel# 1185170001).

**CA16 22 0485-** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain (dossier décisionnel#1166076004).

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 2 426 000 \$, pour réaliser l'acquisition de mobilier urbain, de mobilier d'agriculture urbaine et de mobilier servant à la création des îlots de fraîcheur pour les

besoins de l'arrondissement du Sud-Ouest tel que décrit dans le document de planification triennale d'immobilisations 2019-2021.

Ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (article 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* )

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du Règlement.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations planifiées au PTI 2019-2021. Il permettra de débiter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour l'acquisition et la réalisation des travaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le PTI 2019-2021 du programme d'acquisition de mobilier urbain, de mobilier d'agriculture urbaine et de mobilier servant à la création des îlots de fraîcheur à ce moment est planifié et réparti comme suit:

Programme triennal d'immobilisations (PTI)	1 025 000 \$	801 000 \$	600 000 \$	<b>2 426 000 \$</b>
--	--------------	------------	------------	---------------------

Les investissements nets sont répartis comme suit selon la planification triennale du PTI 2019-2021 :

Programme d'acquisition de mobilier urbain	350 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	<b>650 000 \$</b>
Programme d'agriculture urbaine	100 000 \$	201 000 \$	100 000 \$	<b>401 000 \$</b>
Programme de création des îlots de fraîcheur	575 000 \$	450 000 \$	350 000 \$	<b>1 375 000 \$</b>

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement.

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de

l'Occupation du territoire (MAMOT)

- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appel d'offre et octroi des contrats ou attribution de crédits pour travaux à être exécutés en régie.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le présent dossier est conforme à la Loi des Cités et Villes, la Charte de la Ville de Montréal et les politiques et encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fatima LYAKHLOUFI  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
Chef de division -RH

Le : 2018-09-27

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

**Dossier # : 1184334005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 318, rue Murray

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 2 octobre 2018;  
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant à collaborer avec un organisme en employabilité de l'arrondissement Sud-Ouest afin de promouvoir l'employabilité locale;

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial sur la propriété portant les numéros de lot 1 853 435, 1 853 436, 1 853 437, 1 853 439, avec trois bâtiments ci-dessus construit portant le numéro civique 318-320, rue Murray, 322, rue Murray et 1190-1192 rue William, selon les conditions suivantes :

#### Autorisations

- Autoriser la démolition des bâtiments situés au 322, rue Murray et au 1190-1192, rue William;
- Autoriser la déconstruction du bâtiment situé au 318-320, rue Murray
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- Autoriser un taux d'implantation maximal de 61%;
- Autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 4.5;
- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit pour une superficie maximale n'excédant pas 35 % de la superficie de l'établissement auquel il est rattaché. L'occupation du café-terrasse est autorisée uniquement entre 7h et 22h tous les jours;
- Autoriser une saillie sur le domaine public d'au plus 1 mètre et respectant un dégagement d'au moins 5 mètres au-dessus du trottoir pour la façade adjacente à la rue William;

#### Exigences

- Exiger la reconstitution de la façade, du mur latéral nord et du mur arrière du 318 Murray avec les composantes architecturales d'origines récupérées tel que briques, corniches, poutres, solives, portes et fenêtres.
- Exiger qu'un minimum de 5 unités de stationnement soit accessible au public pour des voitures en autopartage;
- Exiger que le volume des retraits de l'ensemble des façades représente un minimum de 20% de la volumétrie totale du projet et respecte substantiellement la volumétrie présenté à l'annexe A;
- Exiger que soit cédé sans frais à la Ville une bande de terrain de 1 m de large du côté de la rue William afin d'élargir cette rue et d'y permettre la plantation d'arbres;
- Exiger que la cour soit ouverte et accessible au public;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme (01-280);
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :
  - Afin de préserver l'intégrité architecturale des bâtiments d'intérêt patrimonial et ne pas porter préjudice au contexte immédiat, la nouvelle construction doit s'en distinguer et adopter une approche architecturale distincte et contemporaine;
  - Les lignes de force de la composition de la façade du 322, rue Murray doivent être réinterprétées et le volume du bâtiment doit être perceptible dans la nouvelle construction;
  - Le traitement des façades des étages au-dessus du rez-de-chaussée doit privilégier une transparence des matériaux tout en minimisant la pollution lumineuse;
  - Le traitement de la façade latérale adjacente à l'habitation doit tendre à préserver l'intimité de la cour et réduire l'impact de l'éclairage du bâtiment sur celle-ci;
  - L'aménagement du café-terrasse sur un toit doit tendre à limiter ses impacts visuels et sonores sur l'usage « Habitation » adjacent;
  - L'œuvre d'art doit être en relation avec le domaine public et participer à son animation;
  - Les enseignes et les équipements mécaniques doivent s'harmoniser à l'architecture du bâtiment;
  - L'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets doit être aménagée de manière à réduire son impact visuel à partir de la voie publique;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :
  - Le dépôt d'un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet;
  - Le dépôt d'un plan de commémoration pour les bâtiments du 318-320, rue Murray et 322, rue Murray;
  - Le dépôt d'un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements. Le projet pourrait, entre autres, énoncer l'intégration de cases de stationnement dédiées à l'autopartage, promouvoir l'utilisation de modes de transport alternatifs à l'automobile en offrant des titres de transport aux nouveaux occupants du bâtiment (p. ex. Entente avec un organisme tel Voyagez futé), proposer l'intégration de mesures facilitant et incitant

l'utilisation des unités de stationnement pour vélos (p. ex. installation de casiers et de douches) et permettre le partage des cases de stationnement par plusieurs usagers (p. ex. Location de stationnements tarifés en dehors des heures de bureau);

- Le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter les salles d'entreposage et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
  - Le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible par le public, à l'extérieur, ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). L'œuvre d'art devra être réalisée par un artiste ayant le statut d'artiste professionnel tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
  - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 200 000 \$, afin d'assurer la reconstruction du bâtiment du 318-320, rue Murray, la réalisation de l'œuvre d'art et des aménagements paysagers, de l'approche environnementale, de la stratégie favorisant le transport actif et collectif, ainsi que de la cession d'une bande de terrain de 1m. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-03 15:57

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1184334005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 318, rue Murray

## CONTENU

## CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu, en date du 30 mai 2018, une demande d'autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour le développement de la propriété portant les numéros de lot 1 853 435, 1 853 436, 1 853 437, 1 853 439 localisée au 318, rue Murray, dans le quartier Griffintown.

Le demandeur désire construire un immeuble à bureaux. Le projet présenté prévoit la démolition de deux bâtiments existants, la reconstitution d'un immeuble d'intérêt patrimonial (IIP - 318, rue Murray) et la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 6 étages hors-sol, d'environ 6 000 m<sup>2</sup> de superficie de plancher. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car il déroge aux normes se rapportant à la hauteur, à la densité, à l'usage et au retrait des façades prescrites au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la construction de ce projet résidentiel, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

**Susceptible d'approbation référendaire**

Chacune des autorisations de la résolution, se rapportant à la hauteur, à la densité, à l'usage et au retrait des façades est susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**Le site

Le site visé par la demande est localisé à l'intérieur du secteur Griffintown, au sud de l'ÉTS. Il est situé à l'intersection sud-ouest des rues William et Murray. Le site est actuellement

vacant.

### Le projet

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment commercial de 6 étages et 24,54 mètres de haut. La programmation comprend l'aménagement d'environ 825 m<sup>2</sup> d'espace commercial, 3 250 m<sup>2</sup> de bureau locatif, 1 900 m<sup>2</sup> de bureau occupé par l'entreprise propriétaire. Le projet a un taux d'implantation de 61 % conforme au taux maximal prescrit de 84 %. La volumétrie projetée pour le nouveau bâtiment prévoit la mise en valeur du bâtiment d'intérêt patrimonial par la construction d'un bâtiment présentant une architecture novatrice tout en courbe et en transparence. Chacun des étages présentes un recul différent permettant la création de toits-terrasses en cascade qui seront verdies. Une importante marge latérale permet de dégager le projet du bâtiment résidentiel voisin. L'entrée principale en retrait de la rue William permet la création d'un parvis où sera implanté une oeuvre d'art. Un stationnement souterrain est aménagé pour les voitures (dont certaines en autopartage) et les vélos.

La réalisation du projet nécessite la démolition du 322, rue Murray et du 1190-1192, rue William et la déconstruction du 318-320, rue Murray.

Enfin, le projet prévoit la cession d'une bande de terrain de 1m de large le long de l'emprise de la rue William. Cette cession s'inscrit dans la continuité des cessions effectuées par des projets récents sur cette rue afin de faciliter le verdissement du domaine public.

### PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

### Réglementation

Le projet présenté déroge à la hauteur maximale permise au Règlement d'urbanisme qui est de 16 m, à la densité maximale de 3,5, à l'usage interdisant les café-terrasse ainsi qu'au retrait des façades de 2,5 mètres exigé à partir d'un maximum de 12,5 mètres de haut. Pour autoriser un projet d'une hauteur de 24,54 mètres, d'une densité de 4.5, l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit et des retraits de façade de moins de 2,5 mètres ponctuellement, l'adoption d'un Projet particulier de construction est nécessaire. Le projet respecte l'ensemble des autres dispositions de la réglementation d'urbanisme.

	<b>01-280</b>	<b>Projet</b>
Usage	C.2C, I.3(1), H.6	C.2C, Café-terrasse sur un toit
Hauteur (m)	9 à 16 mètres	25 m
Densité	3.0 – 3.5	4.5
Retrait des façades	min de 2.5 mètres à partir d'un maximum de 12.5 mètres	Tel que volumétrie de l'Annexe A

## **JUSTIFICATION**

### Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la reconstitution et la mise en valeur d'un IIP, le dégagement de la façade latérale en respect des espaces de vie du bâtiment résidentiel voisin, l'inclusion de différents concepts énergétiques dans la construction du



bâtiment, le verdissement des toits et des façades, le dégagement d'espaces au sol pour l'aménagement de terrasses et de jardins, le stationnement pour l'autopartage, l'œuvre d'art et l'absence d'impact sur l'ensoleillement des propriétés voisines.

L'étude de l'enveloppe et de la structure des bâtiments conclue que les trois bâtiments présentent d'importants problèmes structuraux et d'enveloppe. L'étude recommande la démolition de tous les bâtiments. L'étude d'analyse de la valeur patrimoniale conclue à une valeur moyenne pour le 318-320, rue Murray, une valeur anecdotique pour le 322, rue Murray et une valeur faible pour le 1190-1192, rue William. Toutefois, devant la volonté du requérant de mettre en valeur le patrimoine du site, cette étude recommande de concentrer les efforts de conservation à l'immeuble du 318-320, rue Murray par la reconstruction d'une partie substantielle dissimulée du bâtiment (façade avant, façade nord et façade arrière) et de préserver autant que possible les éléments architecturaux en façade qui peuvent être sauvés.

### Recommandations

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant à collaborer avec un organisme en employabilité de l'arrondissement du Sud-Ouest afin de promouvoir l'employabilité locale;

La Division de l'urbanisme émet un avis favorable à la demande de projet particulier de construction afin d'autoriser:

- La démolition des bâtiments situés au 322, rue Murray et au 1190-1192, rue William;
- La déconstruction du bâtiment situé au 318-320, rue Murray
- Une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- Un taux d'implantation maximal de 61%;
- Un indice de superficie de plancher maximal de 4.5;
- L'aménagement d'un café-terrasse sur un toit pour une superficie maximale n'excédant pas 50 % de la superficie de l'établissement auquel il est rattaché. L'occupation du café-terrasse est autorisée uniquement entre 7h et 23h tous les jours;
- Une saillie sur le domaine public d'au plus 1 mètre et respectant un dégagement d'au moins 5 mètres au-dessus du trottoir pour la façade adjacente à la rue William;

Le tout aux conditions suivantes :

- Exiger la reconstitution de la façade, du mur latéral nord et du mur arrière du 318 Murray avec les composantes architecturales d'origines récupérées tel que briques, corniches, poutres, solives, portes et fenêtres.
- Exiger qu'un minimum de 5 unités de stationnement soit accessible au public pour des voitures en autopartage;
- Exiger que le volume des retraits de l'ensemble des façades représente un minimum de 20% de la volumétrie totale du projet et respecte substantiellement la volumétrie présenté à l'annexe A;
- Exiger que soit cédé sans frais à la Ville une bande de terrain de 1 m de large du côté de la rue William afin d'élargir cette rue et d'y permettre la plantation d'arbres;
- Exiger que la cour soit ouverte et accessible au public;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;

- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme (01-280);
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
  - Afin de préserver l'intégrité architecturale des bâtiments d'intérêt patrimonial et ne pas porter préjudice au contexte immédiat, la nouvelle construction doit s'en distinguer et adopter une approche architecturale distincte et contemporaine
  - Le traitement des façades des étages au-dessus du rez-de-chaussée doit privilégier une transparence des matériaux tout en minimisant la pollution lumineuse,
  - Le traitement de la façade latérale adjacente à l'habitation doit tendre à préserver l'intimité de la cour et réduire l'impact de l'éclairage du bâtiment sur celle-ci;
  - L'aménagement du café-terrasse sur un toit doit tendre à limiter ses impacts visuels et sonores sur l'usage « Habitation » adjacent;
  - L'œuvre d'art doit être en relation avec le domaine public et participer à son animation;
  - Les enseignes et les équipements mécaniques doivent s'harmoniser à l'architecture du bâtiment;
  - L'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets doit être aménagée de manière à réduire son impact visuel à partir de la voie publique;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :
  - Le dépôt d'un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet;
  - Le dépôt d'un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements. Le projet pourrait, entre autres, énoncer l'intégration de cases de stationnement dédiées à l'autopartage, promouvoir l'utilisation de modes de transport alternatifs à l'automobile en offrant des titres de transport aux nouveaux occupants du bâtiment (p. ex. Entente avec un organisme tel Voyagez futé), proposer l'intégration de mesures facilitant et incitant l'utilisation des unités de stationnement pour vélos (p. ex. installation de casiers et de douches) et permettre le partage des cases de stationnement par plusieurs usagers (p. ex. Location de stationnements tarifés en dehors des heures de bureau);
  - Le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter les salles d'entreposage et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
  - Le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible par le public, à l'extérieur, ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). L'œuvre d'art devra être réalisée par un artiste ayant le statut d'artiste professionnel tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
  - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 200 000 \$, afin d'assurer la reconstruction du bâtiment du 318-320, rue Murray, la réalisation de l'œuvre d'art et des aménagements paysagers, de l'approche environnementale, de la stratégie favorisant le transport actif et collectif, ainsi que de la cession d'une bande de terrain de 1m. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Lors de la séance du 2 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier sous réserve d'ajouter les conditions suivantes :

- Ajouter le critère PIIA suivant:
  - Les lignes de force de la composition de la façade du 322, rue Murray doivent être réinterprétées et le volume du bâtiment doit être perceptible dans la nouvelle construction;
- Privilégier le choix d'un artiste Montréalais pour la réalisation de l'œuvre d'art;
- Limiter la superficie du café-terrasse à 35% de la superficie de l'établissement et limiter la période d'utilisation à 22h.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sur plusieurs aspects, le projet présenté participe à mettre de l'avant des principes de développement durable. Sur le plan de l'environnement, le projet devra respecter les normes en vigueur à l'arrondissement qui visent, entre autres, la réduction des îlots de chaleur et l'utilisation accrue d'un mode de transport alternatif à l'automobile. Il propose également une densification de l'occupation du sol à proximité du centre de la ville, du transport en commun et des pistes cyclables.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme (CCU): 2 octobre 2018.  
Conseil d'arrondissement pour le 1er projet de résolution: 9 octobre 2018.  
Consultation publique (en arrondissement): à venir.  
Conseil d'arrondissement pour le 2e projet de résolution: 12 novembre 2018.  
Processus référendaire: novembre-décembre 2018.  
Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution: 10 décembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux lois et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-09-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1187654008**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Ordonnances - Événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour l'événement suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Fête des Voisins - Halloween	Association des citoyens de la rue Coursol / Altea Communications Inc.	Sur la rue Coursol, entre le boulevard Georges-Vanier et la rue du Dominion	L'événement : Le 31 octobre 2018 de 17 h à 21 h Montage : Le 31 octobre 2018 de 16 h à 17 h Démontage : Mardi le 31 octobre 2018 de 21 h à 22 h En cas de pluie: Maintenu
Halloween SDC - Les Quartiers du Canal	SDC - Les Quartiers du Canal	Parc Sainte-Cunégonde	L'événement: Le 31 octobre 2018, de 16 h à 21 h Montage: Le 30 octobre 2018, de 9 h à 17 h Démontage: Le 1er novembre 2018, de 9 h à 17 h En cas de pluie : Maintenu

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8).

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187654008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances - Événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Fête des Voisins - Coursol CA17 22 0405 03-10-2017 Ordonnances - Événements publics  
Halloween SDC - Les Quartiers du Canal CA17 22 0408 03-10-2017 Ordonnances - Événements publics

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Fête des Voisins - Halloween	Association des citoyens de la rue Coursol / Altea Communications Inc.	Sur la rue Coursol, entre le boulevard Georges-Vanier et la rue Dominion	L'événement : Le 31 octobre 2018 de 17 h à 21 h Montage : Le 31 octobre 2018 de 16 h à 17 h Démontage : Mardi le 31

Halloween SDC - Les Quartiers du Canal	SDC - Les Quartiers du Canal	Parc Sainte-Cunégonde	octobre 2018 de 21 h à 22 h En cas de pluie: Maintenu L'événement: Le 31 octobre 2018, de 16 h à 21 h Montage: Le 30 octobre 2018, de 9 h à 17 h Démontage: Le 1er novembre 2018, de 9 h à 17 h En cas de pluie : Maintenu
--	------------------------------	-----------------------	---

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le promoteur doit appliquer des principes du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site web de l'arrondissement ainsi qu'au Bureau Accès Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David RACETTE  
Agents de projets, promotions et événements  
spéciaux

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-25

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
C/s Partenariat

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1187654007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances permettant la tenue de l'événement « Pente à Neige - Versant Sud-Ouest » du 15 novembre 2018 au 15 avril 2019 au parc Ignace-Bourget.

D'édicter les ordonnances nécessaires pour l'événement « La Pente à Neige - Versant Sud - Ouest » du 15 novembre 2018 au 15 avril 2019, de 8 h à 22 h, au parc Ignace-Bourget; En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-09-26 14:43

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187654007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances permettant la tenue de l'événement « Pente à Neige - Versant Sud-Ouest » du 15 novembre 2018 au 15 avril 2019 au parc Ignace-Bourget.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Pente à Neige CA17 22 0464 05-12-2017 Ordonnances - Événements publics  
Pente à Neige CA18 22 0242 13-08-2018 Ordonnances - Événements publics

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Promoteurs / organismes	Lieux	Dates
La Pente à Neige - Versant Sud-Ouest	La Pente à Neige	Parc Ignace-Bourget	L'événement: Du 15 novembre 2018 au 15 avril 2019, de 8 h à 22 h;  Montage: Du 30

octobre au 15 novembre 2018, de minuit à 23 h 59
--

Démontage: Du 15 au 30 avril 2019, de minuit à 23 h 59
--

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de diverses animations. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site web de l'arrondissement ainsi qu'au Bureau Accès Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David RACETTE  
Agents de projets, promotions et événements  
spéciaux

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-25

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
C/s Partenariat

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social

**Dossier # : 1181228003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance autorisant l'exécution de travaux de peinture de la structure d'acier du pont ferroviaire, entre les rues Notre-Dame Ouest et la rue William à l'est de la rue de l'inspecteur, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 15 octobre au 21 décembre 2018.

D'édicter, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant l'exécution de travaux de peinture de la structure d'acier du pont ferroviaire entre les rues Notre-Dame Ouest et William en dehors des plages horaires prescrites à l'article 19.2 du dit règlement, et ce, du lundi au jeudi de 19 h à minuit à partir du 15 octobre jusqu'au 21 décembre 2018 à la condition suivante :

- le bruit généré par les travaux devra respecter le niveau maximum du niveau de pression acoustique exigé au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-09-26 14:45**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181228003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance autorisant l'exécution de travaux de peinture de la structure d'acier du pont ferroviaire, entre les rues Notre-Dame Ouest et la rue William à l'est de la rue de l'inspecteur, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 15 octobre au 21 décembre 2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La structure d'acier du pont ferroviaire au sud de la gare centrale montre des signes de dégradation lesquels nécessitent une intervention imminente. Or, la compagnie de chemins de fer nationaux du Canada (CN) a mandaté la compagnie Groupe Lefebvre Inc. pour procéder aux réparations et enduire les poutres d'acier d'une peinture pour aider à préserver l'intégrité de la structure.

Pour répondre à l'échéancier établi, l'entrepreneur souhaiterait pouvoir effectuer uniquement l'application de la peinture, entre 19h et minuit du lundi au jeudi, laquelle ne génère pas de bruit dépassant les niveaux acoustiques maximum autorisés.

Les dits travaux s'étendent dans la zone d'intervention entre la rue Notre-Dame Ouest et William. Voir l'image dans les pièces jointes.

Les zones concernées dans l'arrondissement du Sud-Ouest sont les viaducs au-dessus de la rue Notre-Dame Ouest, de la rue Saint-Maurice, de la rue Saint-Paul Ouest et celui de la rue William.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Afin de respecter l'échéancier des travaux, la compagnie Groupe Lefebvre, spécialisée dans la construction, l'entretien et la réparation d'infrastructures de génie civil et de bâtiment, souhaite poursuivre les travaux en soirée, les jours de semaine.

L'application de la peinture en dehors des heures permises, soit de 7 h à 19 h, du lundi au vendredi, peuvent être autorisés en vertu d'une ordonnance du conseil d'arrondissement.

Les travaux s'étaleront sur une période de 10 semaines consécutives à compter du 15 octobre 2018, du lundi au jeudi de 19 h à minuit.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande. Ces travaux de restauration sont nécessaires au maintien et à prolonger la durée de vie de la structure. Le revêtement qui sera appliqué résiste aux produits chimiques, à l'eau et aux ions de chlorure, adhère bien aux substrats et résiste à la température, l'abrasion et à l'impact.

Ce type de travaux ne génèrent pas de bruit puisque le seul équipement en fonction qui émettra du bruit est le compresseur 375 CFM qui est actuellement cloisonné entre des murs acoustiques afin de réduire l'impact du bruit dans le voisinage. Par ailleurs, bien que les travaux seraient autorisés en dehors des plages horaires prescrites, le bruit généré par ces travaux devra respecter le niveau maximum du niveau de pression acoustique exigé au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le responsable des travaux est prêt à s'engager à communiquer l'information au voisinage et laisser un numéro de téléphone aux résidents afin qu'ils puissent communiquer avec quelqu'un de la compagnie en cas de problème.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux: le 15 octobre 2018;  
Fin des travaux: le 21 décembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**Parties prenantes**

Claude DUBOIS, Le Sud-Ouest

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maryse GAGNON  
Agente technique en architecture

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-21

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1181228004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur un bâtiment situé au 2180 à 2184, rue Denonville à l'ouest du parc Émery-Sauvé.

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur le mur latéral de l'immeuble situé au 2180 à 2184, rue Denonville dans le but de contrer la prolifération des graffitis.

Et d'exiger une protection contre les graffitis sur les murales.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-09-26 14:42

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181228004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur un bâtiment situé au 2180 à 2184, rue Denonville à l'ouest du parc Émery-Sauvé.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest par l'organisme "Pro-Vert Sud-Ouest".

Puisqu'il s'agit d'un immeuble situé dans une zone à l'intérieur de laquelle seule la catégorie d'usage "habitation" est autorisée, la réalisation de la murale déroge donc à l'article 3 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), et doit faire l'objet d'une ordonnance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Ce projet vise particulièrement à contrer la prolifération de graffitis.

La murale proposée sera réalisée sur la propriété privée du 2180 à 2184, rue Denonville. Inspirée du thème de l'émission Hawaii Five-0, avec son paysage paradisiaque et les couleurs choisies, cette oeuvre illuminera le parc Émery-Sauvé lequel se trouve juste en face.

Le mur choisi accueillait jusqu'à maintenant une murale thématique de la série animée "Futurama" de l'artiste Jasmin Guérard-Alie depuis 2004. Maintenant défraîchie avec le temps, cette murale sera remplacée par une nouvelle qui sera réalisée aussi par un artiste local du nom de Rémi Fléo.

La murale aura une dimension de 16,5 mètres par 3 mètres de haut couvrant ainsi le mur de fondation en béton ainsi qu'une petite partie du mur de brique. Le médium utilisé sera de la peinture au latex pour extérieur Bétonel Dulux Diamant. De plus, la murale sera protégée par deux couches d'enduit anti-graffiti à base de silicone de la marque Sherwin Williams.

L'organisme Pro-Vert Sud-Ouest, réalisatrice du projet, est un organisme à but non lucratif (OBNL) incorporé depuis 1996 dont la mission est de promouvoir la qualité de vie des citoyens par des actions en matière d'embellissement, de propreté et de recyclage et de favoriser la santé environnementale du Sud-Ouest.

Une ordonnance doit être édictée selon le Règlement suivant:

### **Règlement régissant l'art mural RCA11 22011 (articles 3 et 22)**

**3.** Une murale ne peut être réalisée dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées ou sur un immeuble d'intérêt patrimonial tel qu'il est défini au règlement d'urbanisme (01-280).

**22.** Le conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

#### **JUSTIFICATION**

##### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)**

Considérant les objectifs de l'organisme et la nature de la fresque, la DAUP recommande l'adoption d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale à la condition de maintenir la murale en bon état.

Il s'agit, pour la réalisation de cette murale, d'une des stratégies prises collectivement afin de contrer la prolifération de graffitis.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le dit projet est conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011)

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maryse GAGNON  
Agente technique en architecture

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-26

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184824017**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 2235, rue Coursol

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Didier Gillon, architecte, déposés et estampillés en date du 14 août 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 2235, rue Coursol.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-09-28 11:35

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 2235, rue Coursol

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis # 3001398306 a été déposée le 21 février 2018 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les travaux de transformation du bâtiment résidentiel unifamilial de deux étages situé au 2235, rue Coursol. Le projet vise l'agrandissement de la partie arrière du bâtiment donnant sur l'avenue Blanchard. Ce bâtiment est inclus dans un secteur à valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 (Agrandissements), ainsi que ceux de l'unité de paysage 1.4 - rue Coursol Est. Incluse dans l'aire de paysage Petite-Bourgogne, cette unité de paysage est délimitée au nord par la rue Saint-Antoine Ouest, au sud par une partie des rues Quesnel et Blake, à l'est par la bande de parcelles attenantes au boulevard Georges-Vanier et à l'ouest par la rue Vinet.

Le type architectural principal est représenté par la maison urbaine tandis que les typologies secondaires sont le duplex de trois étages, la conciergerie et l'immeuble à vocation mixte. Cette unité de paysage est principalement composée de bâtiments résidentiels contigus de deux et trois étages. La rue Coursol se caractérise par la présence de deux unités architecturales différentes des deux côtés de la rue. Cette unité de paysage présente un patrimoine architectural de grand intérêt.

Les principales orientations de mise en valeur du patrimoine de cette unité visent :

- la préservation de l'unité architecturale sur chacune des rues et pour chacun des ensembles d'intérêt;
- la conservation de l'homogénéité qui caractérise ces rues;
- la conservation des caractéristiques architecturales et des matériaux d'origine toujours présents sur les bâtiments;
- la restauration des éléments décoratifs des façades.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Catégories d'usages : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0, maximum 50 %

Il s'agit du projet d'agrandissement de la maison de ville dont la façade principale donne sur la rue Coursol et sa façade secondaire sur l'avenue Blanchard. Cette extension d'environ 18,40 m<sup>2</sup> qui donne sur l'avenue Blanchard vise le prolongement d'une partie des planchers du sous-sol, du RDC et du 2<sup>e</sup> étage. Le 3<sup>e</sup> étage donnera sur une terrasse correspondante à la toiture de l'extension. Le projet prévoit aussi un réaménagement de la cour arrière et la construction d'une cour anglaise aménagée en paliers qui met en relation le sous-sol et la cour arrière. Aucune transformation n'est prévue directement sur la mansarde donnant sur l'avenue Blanchard. La brique de parement utilisée pour l'extension est identique à celle de la façade principale.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet 2018 et du 4 septembre 2018.

### **CCU du 5 juillet 2018 :**

Considérant :

- Que la cour arrière de la maison urbaine située du 2235, rue Coursol est adjacente à l'avenue Blanchard et que celle-ci possède un caractère de ruelle plutôt que de voie publique;
- L'objectif du PIIA de favoriser les interventions qui s'inspirent des caractéristiques typomorphologiques et que ces caractéristiques se rapportent essentiellement aux façades des bâtiments;

Lors de séance du CCU du 5 juillet 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le projet situé au 2235, rue Coursol et a recommandé de l'approuver, à la condition que le mur latéral soit traité en brique d'argile rouge.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de conserver la mansarde étant donné qu'il s'agit d'une caractéristique de l'avenue Blanchard.

### **CCU du 4 septembre 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que le projet:

- Préserve les caractéristiques architecturales du bâtiment notamment en ce qui a trait à la mansarde;
- L'évolution du projet suite aux recommandations du CCU du 5 juillet 2018;

Lors de séance du CCU du 4 septembre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le projet situé au 2235, rue Coursol et a recommandé de l'approuver.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**



**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 9 octobre 2018.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-09-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184824019**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 5955, rue Jogues

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Étienne Forget, architecte, déposés et estampillés en date du 18 juillet 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 5955, rue Jogues.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-09-28 11:35

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 5955, rue Jogues

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis 3001427012 a été déposée le 30 mai 2018, à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages sur le lot no 5 895 248. Le numéro civique attribué à ce nouveau bâtiment est le 5955, rue Jogues.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.13 – Ville-Émard Sud.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Ville Émard Sud est délimitée par la bande de parcelles nord du boulevard des Trinitaires au sud, la bande de parcelles ouest de la rue Hamilton à l'est et la frontière entre les arrondissements du Sud-Ouest et de LaSalle à l'ouest. Sa frontière nord forme une ligne irrégulière située entre les rues Allard et Springland. Elle inclut également les parcelles situées de part et d'autre de la rue Jogues.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements. Les typologies secondaires sont: la maison villageoise, la maison boomtown, la maison de vétérans et le duplex surélevé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les paramètres de zonage auxquels ce projet de transformation est soumis sont les suivants :

- Catégorie d'usage : H.1-3;
- Hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 55 %.

Il s'agit d'un projet de construction d'un bâtiment de deux étages comportant trois logements. Le logement situé au RDC occupera aussi le sous-sol tandis que les deux

logements situés au 2e étage seront dotés de mezzanines qui donneront sur des terrasses aménagées sur le toit.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juillet 2018 et du 18 septembre 2018.

### **CCU du 10 juillet 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que la proposition s'intègre aux bâtiments adjacents et participe au caractère d'ensemble de l'unité de paysage en regard de la hauteur, de l'implantation et de l'alignement de construction, lors de séance du CCU du 10 juillet 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le projet situé au 5955, rue Jogues et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire :

- De tenir compte de l'ensemble chromatique de la rue, éviter la couleur d'accent bleu trop «voyante»;
- Que la mezzanine soit en retrait sur le côté gauche afin d'être moins visible puisque le bâtiment adjacent n'a qu'un seul étage;
- Que le mur droit de la mezzanine devrait être en brique;
- D'harmoniser les balcons avec ceux de la rue;
- De préciser l'aménagement paysager en fonction du balcon et de l'espace résiduel.

### **Approbation PIIA - CCU du 18 septembre 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que :

- Le projet s'intègre aux bâtiments adjacents et participe au caractère d'ensemble de l'unité de paysage en regard de la hauteur, de l'implantation et de l'alignement de construction;
- Le projet a évolué compte tenu des recommandations du CCU du 10 juillet 2018;

Lors de séance du CCU du 18 septembre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le projet situé au 5955, rue Jogues et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet. En commentaire, les membres ont suggéré l'utilisation de plantes couvre-sol plus denses en façade afin de cacher le dessous du balcon.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 9 octobre 2018.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-09-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184824020**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1751, rue Richardson - Le Nordelec

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par André A. Cardinal, architecte, déposés et estampillés en date du 31 mai 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1751, rue Richardson.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-09-28 11:33

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1751, rue Richardson - Le Nordelec

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis # 3001427437 a été déposée le 31 mai 2018 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les travaux de transformation du bâtiment situé au 1751, rue Richardson. Il s'agit de l'édifice à vocation industrielle de la Northern Electric, qui devient le Nordelec à partir de 1975. Cet immeuble figure sur la liste des immeubles d'intérêt patrimonial de l'arrondissement du Sud-Ouest. Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest, et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 - Immeubles d'intérêt patrimonial et en rapport à l'unité de paysage 2.14, Rue Saint-Patrick Est. Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, l'unité de paysage Rue Saint-Patrick Est est délimitée par le canal de Lachine au nord, par l'avenue Atwater à l'ouest et par la rue Saint-Patrick et ses parcelles attenantes ainsi que la rue Wellington au sud.

Cet immeuble a fait l'objet d'un règlement (06-039) adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal qui contient des critères d'évaluation de projets supplémentaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les travaux soumis à l'approbation du CCU se décrivent comme suit :

**1- Transformation de trois verrières présentes dans les cours intérieures :**

Actuellement obturées, les verrières existantes qui recouvrent les trois cours intérieures seront libérées de leurs revêtements opaques, leurs parties supérieures seront remplacées par des panneaux vitrés transparents tandis que la partie inférieure de la toiture en pente sera remplacée par des panneaux d'aluminium anodisé. Étant en bon état, la structure métallique d'origine sera conservée et mise en valeur.

**2- Construction d'une cage d'ascenseur :**

Le taux d'occupation plus important de l'immeuble force le propriétaire des lieux à revoir l'ensemble des circulations verticales et horizontales du bâtiment. Deux ascenseurs supplémentaires sont nécessaires pour desservir le bâtiment, de préférence au croisement

des axes est-ouest du côté de la rue Richardson et l'axe central nord-sud. Compte tenu des contraintes structurelles et fonctionnelles, le choix a été fait de réutiliser et d'agrandir la cage d'ascenseur existante en y ajoutant deux nouveaux ascenseurs. Les deux murs rideaux qui composent cette nouvelle cage sont composés de vitrage clair et transparent.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA et du règlement 06-039. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2018.

### **CCU du 18 septembre 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Le retour à l'état d'origine des verrières et leurs mises en valeur;
- La difficulté d'intégrer la cage d'ascenseur à l'intérieur du bâtiment;
- Que la proposition soumise ne porte pas atteinte à l'intégrité du bâtiment patrimonial;

Lors de séance du CCU du 18 septembre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le projet situé au 1751, rue Richardson et recommande de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet. Les membres ont par ailleurs suggéré qu'un détail de la cage d'escalier soit transmis aux services afin de préciser les vues en perspectives présentées lors de la séance.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 9 octobre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-09-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184824021**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 2024, rue de Paris

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Guillaume Pelletier, architecte, déposés et estampillés en date du 12 septembre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 2024, rue de Paris.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-09-28 11:34

**Signataire :** Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 2024, rue de Paris

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis # 3001433269 a été déposée le 22 juin 2018 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les travaux de transformation du bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages situé au 2024, rue de Paris. Le projet prévoit la construction d'un appentis sur le toit ainsi qu'un agrandissement du bâtiment à l'arrière. Ce bâtiment est inclus dans un secteur à valeur patrimoniale intéressante au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B6 (Aménagement des toits), ainsi que ceux de l'unité de paysage 2.8 - rue de Liverpool.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, cette unité de paysage est délimitée par la rue de Liverpool et ses parcelles adjacentes au sud-ouest, par la rue Charon et ses parcelles adjacentes au nord, par la rue de Paris et ses parcelles adjacentes à l'est et par les voies ferrées au nord-ouest.

Le type architectural principal est le duplex avec escalier intérieur, tandis que les types secondaires sont: la maison urbaine, le duplex avec escalier extérieur et la conciergerie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les travaux qui sont soumis à l'approbation du CCU sont ceux qui concernent l'appentis de la cage d'escalier menant au toit du bâtiment. D'une superficie d'environ 17 m2 et d'une hauteur de 2,60 m, l'appentis est construit avec un retrait de 4,70 m par rapport au plan de façade. Hormis le mur de l'appentis contigu au bâtiment voisin, les 3 autres faces sont vitrées. Le revêtement extérieur sera constitué de clin de bois ou d'aluminium blanc.

**JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 4 et du 18 septembre 2018.

**CCU du 4 septembre 2018 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que le projet de construction de l'appentis répond aux objectifs et critères du PIIA relatifs aux aménagements des toits; lors de séance du CCU du 4 septembre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le projet situé au 2024, rue de Paris et a recommandé de l'approuver.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, exigeant :

- Une meilleure intégration et qualité architecturale;
- Un recul de l'appentis plus important;
- Un appentis plus animé, c'est à dire avec un avant-toit ou toute proposition qui contribuerait à améliorer l'apparence du volume.

**CCU du 18 septembre 2018 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que le projet de construction de l'appentis :

- Répond aux objectifs et critères du PIIA relatifs aux aménagements des toits;
- A évolué dans le sens des recommandations du CCU du 4 septembre 2018;

Lors de séance du CCU du 18 septembre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le projet situé au 2024, rue de Paris et a recommandé de l'approuver.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 9 octobre 2018.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-09-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184824022**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 5066, rue Sainte-Marie

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Anick St-Laurent, architecte, déposés et estampillés en date du 24 septembre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 5066, rue Sainte-Marie.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-09-28 11:34

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 5066, rue Sainte-Marie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis #3001423714 a été déposée le 16 mai 2018, à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le projet de transformation du bâtiment résidentiel de 2 étages et de 2 logements situé au 5066, rue Sainte-Marie. Le bâtiment est compris dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante. Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant, ainsi que ceux de l'unité de paysage Unité de paysage 4.16 – Chemin de la Côte St.Paul.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Chemin de la Côte-Saint-Paul est de forme irrégulière. Elle est délimitée par la rue Saint-Rémi au nord-est, par la rue Saint-Ambroise au sud-est, par l'échangeur Turcot au sud-ouest et par la rue Turcot, les voies ferrées et la rue Notre-Dame-Ouest au nord-ouest.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le duplex avec escalier intérieur, le duplex avec escalier extérieur, le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur. Les typologies secondaires sont: le multiplex, la conciergerie, l'immeuble d'appartements, l'immeuble à vocation mixte et l'immeuble à vocation institutionnelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0%, maximum 70 %.

Le projet vise l'ajout d'un logement au bâtiment existant de type duplex avec escalier intérieur. Deux logements occuperont le RDC et le sous-sol tandis que le 3e logement occupera le 2e étage et le 3e étage qui fait l'objet du présent sommaire. Le projet prévoit

aussi un agrandissement du bâtiment à l'arrière sur tous les niveaux d'environ 64 m<sup>2</sup>. Les travaux qui doivent être approuvés par le CCU concernent les modifications apportées à la façade et l'ajout du 3<sup>e</sup> étage. Ils se décrivent comme suit :

- Le RDC: les travaux consistent à remplacer les 2 portes existantes par de nouvelles portes, dans les mêmes ouvertures et à créer une nouvelle fenêtre alignée à la fenêtre du 2<sup>e</sup> étage située à gauche;
- Le 2<sup>e</sup> étage: les travaux consistent à remplacer 2 fenêtres du 2<sup>e</sup> étage par de nouvelles fenêtres dans les mêmes ouvertures et à obturer la porte existante menant au balcon existant. Ce dernier sera éliminé.
- Le 3<sup>e</sup> étage: d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de 3,07 m, il est construit en retrait de 5,60 m par rapport à la façade donnant sur la rue et un retrait de 3m par rapport à l'arrière.

La brique de parement actuelle sera remplacée par une brique d'argile de type "Winewood" de Belden. Le 3<sup>e</sup> étage sera recouvert d'un parement de bois "Maibec" couleur "Grès des champs".

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juillet 2018 et du 18 septembre 2018.

### **CCU du 10 juillet 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que le projet d'agrandissement répond aux objectifs et critères du PIIA relatifs aux agrandissements et transformations de bâtiments; lors de séance du CCU du 10 juillet 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le projet situé au 5066, rue Sainte-Marie et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de :

- Maintenir substantiellement l'alignement des composantes architecturales des bâtiments voisins (corniches, fenêtres, portes);
- Préserver certaines caractéristiques d'origine (proportion des fenêtres, linteaux, allèges, balcon si possible);
- Tenir compte de la présence du Woonerf dans l'aménagement de la cour arrière (clôture, porte, plantation, etc).

### **Approbation PIIA - CCU du 18 septembre 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que :

- Le projet d'agrandissement répond aux objectifs et critères du PIIA relatifs aux agrandissements et transformations de bâtiments;
- Le projet a évolué compte tenu des recommandations du CCU du 10 juillet 2018;

Lors de séance du CCU du 18 septembre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le projet situé au 5066, rue Sainte-Marie et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet aux conditions suivantes :

- Aligner le haut des fenêtres du 2<sup>e</sup> étage avec celles du bâtiment voisin de droite;
- Remplacer le métal qui sépare les fenêtres doubles par de la brique;
- Prévoir des allèges de l'épaisseur d'une brique;

Le 24 septembre 2018, l'architecte du projet a soumis de nouveaux plans comprenant les



modifications en réponse aux conditions du CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 9 octobre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-09-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184824023**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 1744, rue Holy Cross

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Michel Lemieux, architecte, déposés et estampillés en date du 20 septembre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 1744, rue Holy Cross.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-09-28 11:33

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 1744, rue Holy Cross

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis #3001447520 a été déposée le 23 juillet 2018, à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages situé au 1744, rue Holy Cross. Il s'agit du projet de remplacement d'une maison boomtown d'un étage dont la démolition a été constatée en mai 2018.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.8 – Côte des Argoulets. Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Côte des Argoulets est délimitée par la bande de parcelles ouest de la rue Hadley au sud-ouest et par le boulevard De La Vérendrye au sud-est. La limite nord est irrégulière et est approximativement formée des rues Holy Cross et de Sève.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements. Les typologies secondaires sont: la maison boomtown et la maison de vétérans. Le duplex avec escalier extérieur est également présent dans sa variante à trois logements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35%, maximum 50 %.

Le projet vise la construction d'un bâtiment d'environ 90 m<sup>2</sup> comprenant 2 étages et un sous-sol. Le balcon prévu en façade sera recouvert d'une marquise. Le parement prévu en façade est constitué de brique rouge de type "Watsonstown Franklyn" de format métrique.

**JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2018.

**Approbation PIIA - CCU du 18 septembre 2018 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que le projet s'intègre aux bâtiments adjacents et participe au caractère d'ensemble de l'unité de paysage en regard de la hauteur, de l'implantation et de l'alignement de construction; lors de la séance du CCU du 18 septembre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le projet situé au 1744, rue Holy Cross et a recommandé de l'approuver, à la condition de retrancher la marquise.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, optant pour le maintien de la marquise et à la condition de remplacer l'ensemble des composantes en aluminium prévues pour le balcon et la marquise par du bois.

L'architecte du projet a rectifié ses plans suite à la condition exigée par le CCU. Ces nouveaux plans transmis le 20 septembre 2018 sont joints au présent sommaire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 9 octobre 2018.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-09-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184824024**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 6029, boulevard Monk

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Daniel Paré, architecte, déposés et estampillés en date du 19 juin 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé 6029, boulevard Monk.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-09-28 11:33

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 6029, boulevard Monk

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis # 3001432265 a été déposée le 19 juin 2018 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les travaux de transformation du bâtiment mixte de 2 étages situé 6029, boulevard Monk. Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B4, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.15 – Boulevard Monk.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Boulevard Monk est constituée des parcelles adjacentes au boulevard Monk entre les rues Allard et Saint-Patrick.

Les principales typologies sont: l'immeuble à vocation commerciale et l'immeuble à vocation mixte. Les typologies secondaires sont : L'immeuble à vocation institutionnelle, le duplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier intérieur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Il s'agit du projet de rénovation du bâtiment mixte de 2 étages avec agrandissement à l'arrière. Le RDC et le sous-sol occupés par la clinique dentaire seront réaménagés en même temps. Le projet prévoit aussi la rénovation du logement du 3e étage. Les travaux qui font l'objet de l'approbation par le CCU sont les suivants :

- Ouverture d'une porte au RDC qui donnant sur le nouvel escalier qui desservira le logement situé à l'étage;
- Déplacement d'une fenêtre du 2e étage conséquemment au réaménagement du logement et à l'élimination de la cage d'escalier existante;
- Remplacement tel que l'existant du revêtement de brique et de l'ensemble des composantes en maçonnerie;
- Remplacement de la marquise existante par une nouvelle marquise en métal.

**JUSTIFICATION**



La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 4 septembre 2018.

**Approbation PIIA - CCU du 4 septembre 2018 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que le projet répond aux objectifs et critères du PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments;

Lors de séance du CCU du 4 septembre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le bâtiment situé au 6029, boulevard Monk et a recommandé de l'approuver.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

Les membres ont toutefois émis le commentaire suivant : Harmoniser la brique avec celle des voisins limitrophes. Ce qui a été fait.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 9 octobre 2018.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-09-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184824025**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour les immeubles situés aux 5146 et 5150, rue Sainte-Marie

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Maurice Martel, architecte, déposés et estampillés en date du 18 juillet 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction des bâtiments situés aux 5146 et 5150, rue Sainte-Marie.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-09-28 11:36

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour les immeubles situés aux 5146 et 5150, rue Sainte-Marie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les demandes de permis #3001423938 et #3001423939 ont été déposées le 17 mai 2018, à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le projet de construction des bâtiments résidentiels situés aux 5146 et 5150, rue Sainte-Marie. Il s'agit des projets de remplacement de 2 bâtiments dont les démolitions ont été autorisées suite à des résolutions du Conseil d'arrondissement.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Construction d'un nouveau bâtiment, ainsi que ceux de l'unité de paysage Unité de paysage 4.16 – Chemin de la Côte St.Paul. Les bâtiments sont compris dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Chemin de la Côte-Saint-Paul est de forme irrégulière. Elle est délimitée par la rue Saint-Rémi au nord-est, par la rue Saint-Ambroise au sud-est, par l'échangeur Turcot au sud-ouest et par la rue Turcot, les voies ferrées et la rue Notre-Dame-Ouest au nord-ouest.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le duplex avec escalier intérieur, le duplex avec escalier extérieur, le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur. Les typologies secondaires sont: le multiplex, la conciergerie, l'immeuble d'appartements, l'immeuble à vocation mixte et l'immeuble à vocation institutionnelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolutions CA17 220485 et CA17 220486 du 18 décembre 2017 autorisant la démolition des bâtiments situés aux 5146 et 5150, rue Sainte-Marie.

**DESCRIPTION**

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0%, maximum 70 %.

Il s'agit du projet de construction de 2 bâtiments de 3 étages et demi comprenant 3 logements répartis symétriquement pour chaque bâtiment, comme suit :

- RDC et sous-sol: occupés par un unique logement. On y accède de la rue par un escalier extérieur. Les 2 niveaux sont réunis par un escalier intérieur. Une cour anglaise en paliers est aménagée à l'arrière;
- 2e étage: occupé par un logement, on y accède par l'escalier extérieur;
- 3e étage: occupé par un logement, il est desservi par un escalier intérieur accessible à partir du 2e étage.
- La toiture: une terrasse y sera aménagée, accessible à partir de l'escalier d'issue situé à l'arrière.

### **Les matériaux de parement prévus sont:**

#### Bâtiment A:

- Brique d'argile "Cordovan" de Bowerston, format modulaire pour la façade;
- Acier corrugué en panneaux installés verticalement, couleur blanc vif, pour le mur arrière;

#### Bâtiment B:

- Brique d'argile "Dark" de Bowerston, format modulaire pour la façade;
- Acier corrugué en panneaux installés verticalement, couleur blanc vif, pour le mur arrière.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juillet 2018 et du 4 septembre 2018.

### **CCU du 10 juillet 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que le projet d'agrandissement répond aux objectifs et critères du PIIA relatifs aux agrandissements et transformations de bâtiments; lors de séance du CCU du 10 juillet 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le projet situé au 5146 et 5150, rue Sainte-Marie et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de :

- Revoir la grandeur des ouvertures (éviter l'effet porte-patio);
- Proposer une brique qui tienne compte davantage de l'ensemble chromatique de la rue;
- La mezzanine devrait être en retrait sur le côté gauche à cause du bâtiment adjacent d'un étage;
- Le mur droit de la mezzanine devrait être en brique;
- Harmoniser les balcons avec ceux de la rue;
- Préciser l'aménagement paysager en fonction du balcon et de l'espace résiduel.

### **CCU du 4 septembre 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- que le projet répond aux objectifs et critères du PIIA relatifs aux nouvelles constructions;
- l'amélioration du projet compte tenu des recommandations du CCU du 10 juillet 2018;

Lors de séance du CCU du 4 septembre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le projet situé au 5146 et 5150, rue Sainte-Marie et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CA du 9 octobre 2018.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-09-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1183459018**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 119, rue Rose-de-Lima

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Ciprian Ionescu-Ittu, architecte, déposés et estampillés en date du 3 octobre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la transformation du bâtiment situé au 119, rue Rose-de-Lima.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-04 14:08

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183459018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 119, rue Rose-de-Lima

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 28 mars 2018, pour l'agrandissement d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus aux fascicules d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant, B4 - Transformations et remplacements spécifiques et en rapport à l'unité de paysage 4.1, Village St-Augustin. L'unité de paysage Village Saint-Augustin, incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, est délimitée par la bande de parcelles sud de la rue Notre-Dame Ouest au nord-ouest, par la rue Saint-Ambroise au sud-est, par la rue Maria au sud-ouest et par la rue Bérard et l'avenue Atwater au nord-est.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 65 %;
- Le site fait partie du secteur des noyaux villageois de St-Henri;
- Le secteur est de valeur intéressante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à agrandir le bâtiment à l'arrière et sur le côté ainsi qu'à restaurer la façade principale. L'agrandissement arrière utilise un langage contemporain alors que la façade avant sera refaite en visant le retour aux composantes d'origine qui ont été perdues lors de transformations passées. Le revêtement de la façade est un déclin de bois de type Maybec de couleur prune, les fenêtres sont à guillottes en aluminium de couleur noire avec cadrage en bois de 4 po, les moulures de coin sont en bois de 6 po de couleur noire, la corniche sera ouvree et en bois, le mur latéral de droite, à la ligne, est en crépis de couleur prune.

**JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un projet d'agrandissement est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

L'objectif principal pour une transformation ou un remplacement spécifique est de respecter l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

Cette proposition tient compte des commentaires émis lors d'une première présentation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 19 juin 2018; notamment le retour aux composantes d'origine.

### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage et du secteur des noyaux villageois de St-Henri;
- les modifications apportées au projet;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juillet 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de cette même séance, le CCU a aussi émis un avis favorable au projet à la condition d'avoir une corniche en bois et un revêtement en crépis de couleur prune sur le mur latéral de droite.

Le 17 juillet 2018, la Division de l'urbanisme a reçu des plans modifiés qui respectaient ces conditions.

Le conseil d'arrondissement souhaitant que la façade reflète plus strictement l'agencement d'origine de la fenestration de cette résidence du noyau villageois St-Augustin, le requérant a soumis de nouveaux plans le 3 octobre 2018 reflétant cette caractéristique d'origine. Ces plans sont joints au présent sommaire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 9 octobre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DOMINGUE  
Architecte, préposé à la planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-07-25

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Julie NADON  
Chef de division



**Dossier # : 1187240004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux d'excavation de la CCUM requis pour le raccordement à l'ÉTS en climatisation et de chauffage, du 21 octobre 2018 au 16 décembre 2018.

D'édicter, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'un chantier de construction sur les rues Peel et Ottawa, dans le cadre de travaux d'excavation de la CCUM, tous les dimanches, du 21 octobre 2018 au 16 décembre 2018, de 8 h à 18 h.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-05 15:50

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187240004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux d'excavation de la CCUM requis pour le raccordement à l'ÉTS en climatisation et de chauffage, du 21 octobre 2018 au 16 décembre 2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La CCUM doit procéder à un raccordement en eau glacée pour le système de climatisation de l'école de technologie supérieur (ÉTS) sur les tronçons suivants :

- rue Peel, entre les rues Ottawa et William.
- rue Ottawa, entre les rues Robert-Bourassa et Dalhousie.
- rue Ottawa, entre les rues Dalhousie et Ann.

Les travaux auront lieu du lundi au dimanche. Une dérogation est nécessaire pour permettre le bruit d'un chantier de construction le dimanche.

La demande est pour les dimanches suivants:

- rue Peel, entre les rues Ottawa et William, 21 octobre, 28 octobre et 4 novembre, de 8h00 à 18h00
- rue Ottawa, entre les rues Robert-Bourassa et Dalhousie, 4 novembre, 11 novembre, 18 novembre, de 8h00 à 18h00
- rue Ottawa, entre les rues Dalhousie et Ann, 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre et 16 décembre, de 8h00 à 18h00

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Il s'agit d'effectuer des excavations dans le but d'installer des conduites reliant la CCUM à l'école de technologie supérieur (ÉTS).

**JUSTIFICATION**

La Division de la mobilité et planification des déplacements est favorable à la présente demande. La CCUM doit arrimer ses travaux avec plusieurs chantiers avoisinants qui sont en cours ou en planification de réalisation, dont ceux de la ville centre et du REM.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dû au contexte actuel des conditions de la circulation de ce secteur, ainsi que de chantiers majeurs, la CCUM doit accélérer les travaux pour un besoin de continuation avec les travaux d'envergure dans ce secteur. Cette demande vise à limiter les impacts tout en gardant pour objectif de desservir l'école de technologie supérieur (ÉTS).  
L'ordonnance pourra être révoquée si des plaintes justifiées sont reçues.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : 21 octobre 2018;  
Fin des travaux : 16 décembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric LEPAGE  
Agent technique en circulation et  
stationnementT

#### **ENDOSSÉ PAR**

Ramy MIKATI  
Chef de division - Mobilité et Planification des  
déplacements

Le : 2018-10-05

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur